

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213104763-20260630-2026_31-DE

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

Délibération n ° 2026 - 31	PRESENTS : DEPREZ François – GROS André – BARROT Marie - PIALAT Alain – VERGNES Valérie – TORRES-REBOURS Yves – CHOUREAU Sandrine – BONNEMAISON Guilène - MOUCHARD-VILLE Marc – MONCORGER Séverine – GROSSIN Isabelle – MERIC Pierre – CHECK OUMAR Lawal - ROUSSEAU-LABAT Virginia.
Conseillers en exercice : 15	ABSENT : AKA Alain
Présents : 14	SECRETAIRE DE SEANCE : MERIC Pierre.
Absents excusés et représentés : 0	
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 14	
Date de convocation : 24/06/2026	
Date d'affichage : 24/06/2026	
Objet	Avis du Conseil Municipal permis de construire PC 0314762600004

Monsieur Le maire expose à l'assemblée que M. Antoniol a déposé un permis de construire pour procéder à des travaux de rénovation de la maison dont il est propriétaire Chemin de la Prairie. Ces travaux prévoient aussi un changement de destination d'une grange en habitation. Il précise qu'il n'y a eu aucune activité agricole depuis plus de 20 ans.

Ce projet est situé en zone A du PLU de la commune qui interdit les changements de destination dans cette zone. Toutefois, la loi n°2025-541 du 16/06/2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, a introduit par son article 1, un nouvel article dans le Code l'Urbanisme, l'article L. 152-6-5, qui permet au maire de déroger au PLU en matière de destination des constructions, notamment pour les constructions situées en zone agricole (A) ou naturelle (N) ; ainsi, un bâtiment à usage agricole (grange, remise...) pourra être transformé en un bâtiment à usage d'habitation, même si le PLU n'autorise pas ce changement de destination. Le Maire après avis conforme du Conseil Municipal et avis de la CDPENAF (pour les projets situés en zone A) pourra ainsi déroger au PLU lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la délivrance du permis de construire PC0314762600004.
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour notifier la décision au demandeur et aux services instructeurs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,

Le Maire, François DEPREZ

